

TEMPS DE TRAVAIL

NOTE D'IDENTIFICATION CLAIRE ET NETTE POUR LA DCSP MAIS 4 MOIS DE PERDUS...

SCSI

Syndicat des
Cadres de la
Sécurité
Intérieure

Cfdt

Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

MARS 2018



Le décret du 30 janvier 2017, suite au contentieux engagé auprès de l'Europe en 2008 par le SCSI-CFDT, rend obligatoire l'identification du temps de travail conformément à la directive européenne 2003/88/CE.

Face à l'inertie...le SCSI-CFDT avait formulé un recours préalable auprès du ministre de l'Intérieur pour la mise en œuvre du décret et refusait aussi, toute participation aux réunions portant sur le sujet afin de témoigner de l'exaspération des cadres.

Le 16 novembre le Directeur Général de la police nationale signait une note « généralisant l'enregistrement du temps de travail dans la police nationale ».Le temps de travail effectué par l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps d'appartenance, doit faire l'objet d'un enregistrement individualisé par le biais de GEOPOL. Les modules d'enregistrement seront installés sur tous les ordinateurs individualisés.

Le SCSI-CFDT a poursuivi ses interventions pour que cette note soit enfin déclinée dans toutes les directions. Après la PAF et la PJ, l'identification du temps de travail s'applique maintenant aussi pour la SP mais 4 mois après celle du DGPN !

Extrait : « Aussi, je vous demande d'inscrire le temps de travail des personnels qui ne seraient pas encore intégrés dans Géopol, quel que soit le corps ou la filière d'appartenance. Géopol doit être le reflet exact et précis du temps de travail effectif de tous les agents de la police nationale, sans exception. Les modifications ponctuelles des horaires en raison de nécessités de service (dépassements, décalages, missions extérieures, réunions, formations, etc.) doivent par conséquent être prises en compte par les « gestionnaires » Géopol.

TEMPS DE TRAVAIL: le combat continue ! Le SCSI-CFDT veillera à ce que cette note ne soit pas localement détournée de son esprit ! Tous les cadres de la police nationale doivent bénéficier des mêmes règles et protections.